

Note de présentation du projet arrêté du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

1 - Genèse du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau est en cours d'élaboration depuis fin décembre 2018 et a été arrêté par le comité syndical du PETR le 29 novembre 2022.

Le périmètre actuel du SCOT est issu de l'ancien périmètre du SCOT de la Région de Saverne, à l'exception de l'anciennes communauté de communes des côteaux de la Mossig (Wasselonne), et de l'ancien périmètre du SCOT d'Alsace Bossue.

En effet, suite à la recomposition territoriale de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 a fixé le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau ».

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau est donc composé de 3 communautés de communes : la communauté de communes de l'Alsace Bossue, la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre, la communauté de communes du Pays de Saverne, et s'étend sur 118 communes. Il compte environ 87 000 habitants.

Trois intercommunalités (atopia)



Puis la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, a prescrit la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisé les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 a été créé le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui, en raison de la concordance des périmètres, s'est vu transférer en date du 18 mai 2018 la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT.

Outre l'évolution du périmètre et de la structure porteuse, plusieurs évolutions législatives et réglementaires étaient intervenues et que le SCOT devait intégrer.

- Tout d'abord, **le SCOT doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, adopté le 22 novembre 2019, qui demande notamment aux SCOT de réduire la consommation d'espace naturel agricole et forestier pour aboutir, à l'échelle régionale, à une baisse de 50% de consommation foncière d'ici 2030 puis de 75% d'ici 2050.
- Ensuite, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a conduit à **l'ordonnance de modernisation des SCOT du 17 juin 2020** renforçant la portée stratégique du document et dans laquelle le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est inscrit.
- Puis **la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 est venue confirmer l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et surtout inscrire le zéro artificialisation nette à horizon 2050.**

Le nouveau périmètre a ainsi conduit à envisager un projet renouvelé pour ce nouveau territoire.

2 - La concertation publique

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et s'est appuyée sur différentes étapes :

- L'étape du diagnostic, qui met en évidence les grands enjeux prospectifs du territoire et les questions importantes pour la révision du SCOT.
- L'étape du projet d'aménagement stratégique (PAS), qui vise à fixer le projet stratégique du territoire à long terme ;
- L'étape du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui vise à traduire réglementairement le PAS.

Elle a ainsi permis au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux de révision du SCOT et d'y contribuer.

Un dossier composé des premiers éléments d'études a été mis à disposition du public à partir de juin 2019. Il a pu faire part de ses observations jusqu'au 15 septembre 2022.

➤ **Les actions d'information vers le public**

a) La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en papier et sur le site internet

b) Sur le site internet et réseaux sociaux

c) Rédaction de deux articles avec une large publication

Deux principaux articles sont parus lors des grandes étapes de l'élaboration du SCOT, le diagnostic-PAS et le DOO, dans les journaux, sites internet et pages facebook institutionnels.

➤ **Modalités mise en œuvre pour la participation du public**

a) **Transmission d'observations écrites**

b) **Deux réunions publiques**

c) **La concertation avec des groupes constitués, diverses instances et les élus du territoire**

1. **Le Conseil de Développement**
2. **Conférences des Maires**
3. **Les réunions territoriales avec les communautés de communes**
4. **5 Carrefours Scot** réunissant les élus intercommunaux et municipaux, les acteurs locaux institutionnels, socio-professionnels, associatifs, les personnalités qualifiées, les équipes techniques, et les personnes publiques associées.
5. **Les personnes publiques associées**
6. **Réunions communales**
7. **La concertation sur l'extension de l'entreprise KUHN et le SCOT**

Parallèlement à l'élaboration du SCOT, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a conduit avec la société KUHN SAS une concertation publique portant notamment sur une procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise au titre de l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme, afin d'autoriser le projet d'extension de l'entreprise ; le SCOT de la Région de Saverne devant être mis en compatibilité.

Si cette concertation publique n'a pas concerné directement l'élaboration du nouveau SCOT à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau mais portait sur l'enveloppe de foncier économique de la communauté de communes du Pays de Saverne et sur la trame verte et bleue du SCOT, les débats ont largement évoqué les enjeux au cœur du nouveau SCOT à avoir l'économie d'espace et la densification ainsi que la préservation et la restauration des espaces naturels.

Le public a donc aussi été informé de la procédure d'élaboration du SCOT en cours et de la disponibilité des documents, dont certains ont aussi été mis en ligne sur le site dédié.

3 – Composition du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Par délibération du 29 juin 2021, le comité syndical a décidé d'appliquer les ordonnances de modernisation des SCOT du 17 juin 2020 au SCOT en cours de révision.

Le projet du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en tant que SCOT modernisé et en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, est donc composé :

- du projet d'aménagement stratégique (PAS) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en comité syndical du 29 juin 2021.
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique,

- des annexes : le rapport de présentation (diagnostic-synthèse, évaluation environnementale et son résumé non technique, justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau vise la recherche d'un équilibre entre préservation des ressources et volonté de conforter les leviers d'attractivité du territoire, fondement de son identité et de ses valeurs.

4- Les enjeux du projet de territoire et leur intégration dans les documents du SCOT :

A - Le diagnostic territorial et ses enjeux

- **Territoires, convergences et cohérence :**

Le territoire du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau se compose d'espaces géographiques aux identités propres et aux logiques de fonctionnements spécifiques.

Ces espaces se dessinent, notamment, au regard de :

- leurs caractéristiques géologiques et paysagères : piémont, collines, plaine – Massif – Plateau ;
- logiques socioéconomiques organisées autour de pôles locaux propres à chaque bassin : la région de Saverne, l'Alsace Bossue, le Pays de Hanau-La Petite Pierre, animés par des réseaux de pôles qui permettent une proximité des équipements et services avec les habitants ;
- de trames urbaines différenciées : constituées soit d'un chapelet de villages, soit d'un maillage de bourgs, soit d'une armature urbaine hiérarchisée et structurée autour conurbation agglomérée.

Le territoire du SCOT s'organise à partir du massif montagneux des Vosges et de son réseau de villes et de bourgs.

Le massif prend place au centre du territoire :

- il organise les principaux flux et les rapports entre les différents bassins ;
- il est le support d'un système local de valorisation des productions primaires (agricoles et sylvicoles).

Le réseau de villes et de bourgs est le support d'une armature économique organisée en appui aux principales polarités urbaines du territoire : Saverne concentre 22,5% de l'emploi local et 27,6% de l'emploi est présent dans 5 bourgs (Ingwiller, Bouxwiller, Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen), tout en préservant une fonction productive diffuse dans les espaces ruraux (ex. Les Grands Chais à Petersbach, 3^{ème} employeur du territoire).

- **Une trajectoire de développement questionnée**

Fort d'un ancrage territorial, géographique, économique et urbain, le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau connaît des tendances socioéconomiques récentes qui questionnent sa trajectoire.

D'une part, la croissance démographique est ralentie. En effet, sur le long terme, l'évolution démographique enregistre une progression continue mais inférieure à

la tendance suivie par le département du Bas-Rhin. A court terme, le territoire connaît une baisse de population qui s'accompagne de plusieurs phénomènes qui questionnent les équilibres en place :

- Un vieillissement démographique lié à une difficulté de renouvellement générationnel de la population locale : le solde naturel est positif mais les départs sont trop importants pour soutenir la croissance démographique durablement ;
- Une répartition de la population sur le territoire qui tend à s'affirmer dans la partie Est : les franges Est du territoire enregistrent une hausse de population, en lien avec le desserrement de l'Eurométropole et de Haguenau, tandis que les secteurs Ouest du territoire peinent à maintenir leur population ;
- Une inadéquation croissante entre les besoins résidentiels théoriques de la population et la composition réelle du parc de logements : importance des grands logements, difficulté d'accès pour les jeunes actifs, hausse du nombre de logements vacants.

D'autres dynamiques en cours sont associées à la diminution de l'attractivité résidentielle :

- Les centralités commerciales historiques de centre-bourgs sont fragilisées par des développements périphériques et la dégradation des aménagements dans les centres : linéaires commerciaux discontinus et diffus, qualité moyenne à médiocre des façades.
- La progression des emplois présents est altérée et impacte l'emploi local total (malgré la bonne stabilité des emplois productifs).

En outre, la cohésion du territoire du SCoT apparaît être altérée par la satellisation vis-à-vis de métropoles limitrophes (en premier lieu l'Eurométropole de Strasbourg) qui tend à renforcer les logiques micro-territoriales et accélérant l'affaiblissement et le repli du territoire.

- **Des enjeux pour une dynamique de développement et une cohérence renouvelées**
Au regard des risques en présence d'un développement urbain et économique bridé du Pays de Saverne Plaine et Plateau, ou encore de mise à mal de la cohésion du territoire – influences ou non de l'Eurométropole strasbourgeoise selon les secteurs géographiques du territoire -, le modèle de développement du Pays de Saverne Plaine et Plateau est ainsi questionné pour les vingt prochaines années.

Plusieurs enjeux sont alors identifiés :

- La diversification des relations avec l'extérieur pour saisir de nouvelles opportunités pour un rayonnement à 360° ;
- La diversification des sources de valeur locale associant les moteurs économiques endogènes et exogènes ;
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle associant : adaptation de l'offre résidentielle afin de chercher à répondre aux besoins des parcours résidentiels et renforcement des centralités urbaines et villageoises, etc.

B - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

L'ambition, pour le Pays de Saverne Plaine et Plateau, est de promouvoir un territoire qui s'organise et se solidarise afin d'assurer une ouverture porteuse d'un développement équilibré et de qualité : Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'Eco territoire de l'Euro région « Vosges Alsace Sarre ».

Le projet annonce ainsi l'ambition de conforter la cohésion du territoire autour des valeurs associées aux Vosges du Nord pour faire du massif un élément de lien.

Cette vision est associée à 4 ambitions qui constituent des socles pour la stratégie territoriale d'aménagement et de développement :

- Inventer un modèle de développement alliant modernité et authenticité,
- Miser sur l'activation des moteurs de développement,
- Promouvoir un écosystème territorial ouvert à 360° qui tire parti des interactions avec les territoires qui l'environnent,
- Inscrire le territoire dans une dynamique de développement optimisé et efficient.

En l'état, le projet de PAS s'articule en trois axes stratégiques qui déclinent cette ambition :

1. Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux « Vosges du Nord en Alsace »

Le projet de développement et d'aménagement du territoire s'organise d'abord autour de la conviction que le capital patrimonial, naturel et bâti, qui font l'identité du territoire, sont une richesse et constituent le socle à partir duquel il est possible d'enclencher une dynamique d'attractivité économique et résidentielle. Ce capital patrimonial, vecteur de la résilience du territoire face aux défis environnementaux et climatiques, est néanmoins fragile et doit donc être préservé.

Il s'agit de cultiver les valeurs qui sous-tendent et entrent en résonance avec l'entité "Vosges du Nord en Alsace". Valeurs qui fédèrent l'ensemble des composantes territoriales (Région de Saverne, Pays de Hanau-La-Petite-Pierre et Alsace Bossue) et confortent l'unité du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Les valeurs Vosges du Nord en Alsace sont portées à travers le renouvellement du modèle de développement et des leviers d'aménagement :

- les paysages : conforter la qualité des paysages à partir du massif des Vosges du Nord,
- les activités : développer les activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le massif,
- les ressources : développer la production énergétique en valorisant les ressources naturelles pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone,
- et la promotion : développer l'attractivité du territoire par la promotion des valeurs attachées à l'entité « Vosges du Nord en Alsace ».

2. Soutenir des modes de vie éco-contributeurs et consolider la solidarité au sein du territoire

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau se définit comme éco-territoire avec une interaction forte entre les Hommes et l'Espace. Nous souhaitons renforcer les proximités de vie et de fonctionnement au sein du territoire et les ancrer aux spécificités de notre territoire. Au-delà d'un mode d'habiter, de travailler, de se déplacer ou de se divertir, nous souhaitons adopter des modes de vie, dans leur ensemble, plus en phase avec notre territoire avec ses paysages, ses ressources naturelles et ses compétences.

Cette ambition est en résonance avec le positionnement de « Territoire à chaleur ajoutée » qui vise la proximité, la solidarité, le respect de l'environnement et le développement local.

La déclinaison afférente à cette stratégie vise à la hiérarchisation et au renforcement urbain des polarités principales.

Cette vision répond à une obligation de responsabilité vis-à-vis de l'avenir mais aussi à l'ambition de générer une nouvelle attractivité pour le territoire. Elle se traduit par :

- le renforcement des proximités entre habitants, emplois, services et équipements,
- l'élargissement de l'offre en mobilité pour chacun des habitants,
- l'adaptation des modes de vie aux évolutions à venir de l'environnement,
- la maîtrise de l'exposition aux risques de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique par une stratégie de résilience.

3. Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'Eurorégion

Pour amplifier le développement de notre territoire, nous cherchons à ouvrir son fonctionnement aux dynamiques qui l'entourent.

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau s'inscrit dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial. Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.

Enfin, à travers ce dernier axe, le projet vise à inscrire le Pays de Saverne Plaine et Plateau dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial.

Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.

Dans cette perspective, le projet d'aménagement vise à activer les sites clefs de connexion de notre territoire avec son environnement régional à toutes les échelles de projection :

- les sites d'accroche et d'articulation avec les territoires limitrophes,
- les sites de connexion entre le territoire et l'extérieur, notamment les sites de gares,
- les réseaux et circuits touristiques.

C - Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanismes locaux devront être compatibles.

Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction réglementaire en objectifs dans le DOO.

Deux principes ont conduit les travaux du DOO, à savoir, la priorité donnée au développement économique et la stabilité de la démographie.

La stratégie prend aussi appui sur une armature économique et une armature urbaine qui organisent le territoire à partir de ses 3 bassins de vie.

Pour traduire la stratégie d'aménagement et de développement du territoire retenue dans le PAS et constituer un document facilement appréhendable pour les documents d'urbanismes locaux, le DOO du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'organise en trois parties reprenant la structuration suggérée par le code de l'Urbanisme.

I - Renouveler le modèle de développement à partir des valeurs des Vosges du Nord en Alsace

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le PETR met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, poursuivie à l'échelle nationale.

Ainsi, le développement économique du territoire (vitalisation des centres villes, densification des parcs économiques, requalification des espaces d'activités...) s'appuie principalement sur ses principaux pôles économiques.

Le SCoT entend aussi pérenniser les capacités de production locales en préservant les espaces agricoles et en maintenant des possibilités d'évolution des sites de production permettant un accroissement de la valeur ajoutée, de la production et de la transformation locale.

Le DOO contient également un DAACL encadrant l'aménagement commercial.

II. Assurer la dynamique résidentielle par une capacité d'accueil renouvelée durable et attractive

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau vise le renforcement de la qualité de vie offerte sur son territoire en assurant une pérennité et une proximité des fonctions urbaines (commerces, services marchands et non marchands...) à l'ensemble de ses habitants. Pour cela, le SCOT développe des complémentarités territoriales au sein des communautés de communes et des communes du territoire.

L'ambition du SCOT en matière résidentielle est, dans un premier temps, de renouveler et diversifier l'habitat afin de pérenniser les équilibres démographiques, et, à minima, maintenir le niveau de population et dans un second temps, de soutenir une croissance démographique retrouvée.

Il prévoit par ailleurs d'organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée.

III - Engager les transitions écologiques et climatiques

En cohérence avec le PAS qui appuie la stratégie du territoire sur la valorisation de la renommée et des valeurs associées au massif Vosges du Nord en Alsace, le DOO vise la préservation et la valorisation des ressources patrimoniales du territoire, au travers la réduction de l'artificialisation mais également au travers d'objectifs permettant de protéger l'identité des différents espaces constitutifs de notre identité « Vosges du Nord ».

Afin d'optimiser et densifier les espaces artificialisés, le DOO prévoit qu'au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.

Les mêmes objectifs conduisent le DOO à favoriser la reconquête des friches du territoire et à encourager la désartificialisation des espaces, moyen permettant d'aboutir au ZAN.

Le DOO définit des principes de gestion et de protection des grands paysages (objectif 10.1) en distinguant le plateau d'Alsace Bossue, le Massif des Vosges, et le Piémont et la Plaine et des pratrimoins bâis.

Le DOO définit une trame verte et bleue qui localise les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui seront à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.

L'ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables inscrite dans le PCAET et dans le schéma directeur des énergies renouvelables du Pays de Saverne Plaine et Plateau sont reprises dans le SCOT.

Le DOO inscrit aussi le territoire dans une stratégie de résilience prenant en compte les risques naturels et technologiques, l'éco-urbanisme en adaptant les secteurs urbanisés au changement climatique et en orientant les documents d'urbanisme locaux vers la mise en œuvre de principes d'un urbanisme favorable à la santé.

Contact :

Céline FOURILE

Directrice adjointe du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Directrice SCOT

t. 03 88 71 33 34 **m.** 06 84 75 27 92

c. celine.fourile@paysdesaverne.fr

a. 10 Rue du Zornhoff - 67700 Saverne